PROCES-VERBAL

de la réunion du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle

le MERCREDI 23 FEVRIER 2022 à 17 heures Salle des Séances – Hôtel de Ville de FORBACH

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Jean-Bernard MARTIN, Président :

MM. DE NICOLO et PIVEC (BENING-LES-SAINT-AVOLD) - M. SCHOULLER (BETTING) – Mme MALINI et M. PRODOHL (FOLKLING) – M. SPRENGER et Mme NOWAK (FORBACH) – M. DINE (FREYMING-MERLEBACH) - M. TUMOLO (HOMBOURG-HAUT) - M. DRUT (MACHEREN) - MM. STEPIEN et PEDROTTI (MORSBACH) – MM. KOENIG et KAISER (PETITE-ROSSELLE) – MM. BINTZ et VERRI (ROSBRUCK) – MM. GAUDIG et HELFENSTEIN (SAINT-AVOLD)

Absent(e)s et excusé(e)s: M. JOCHUM (BETTING)

M. MAACHE (COCHEREN)

Procuration M. MARTIN

Mme KARAS (FREYMING-MERLEBACH)

Procuration M. DINE

M. KREVL (HOMBOURG-HAUT)

Procuration M. TUMOLO

Mme MARTINEZ (MACHEREN)

Procuration M. DRUT

Assistent en outre : M. TELATIN, Directeur Technique

Mme DRUI, Assistante de Direction

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021
- 2. Débat d'orientation budgétaire
- 3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022
- 4. La Merle Point d'étape
- 5. Déversoir d'orages de Saint-Avold Point d'étape
- 6. Dique Etude diagnostic
- 7. Marché Rosselle 2 Lancement d'un appel d'offres pour la désignation d'un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre
- 8. Site Internet Présentation

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

0 0

2. Débat d'orientation budgétaire

Contexte règlementaire du SIEAR

Créé en 1982, le Syndicat d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle (SIEAR) a dû, à plusieurs reprises, s'adapter à l'évolution règlementaire et environnemental.

Dans le cadre de la nouvelle GEMAPI, le SIEAR a modifié ses statuts afin de répondre aux exigences de la Loi NOTRe qui a attribué aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des Inondations à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le SIEAR en accord avec les différentes intercommunalités du bassin versant de la Rosselle exerce cette nouvelle compétence en lieu et place des EPCI sur le territoire des communes de :

CAFPF: Cocheren, Folkling, Forbach, Morsbach, Petite-Rosselle, Rosbruck
 CCFM: Béning les St. Avold, Betting, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut

o CASAS: Macheren, Saint-Avold

Orientations budgétaires 2022

o <u>Dépenses de fonctionnement</u>

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées :

- des charges à caractère général
- des charges de personnel et frais assimilés
- des autres charges de gestion (indemnités des élus)
- des charges financières représentées par l'emprunt de 100 000 € réalisé en 2006 auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 20 ans (du 13.02.2006 au 25.08.2026). Le montant de l'échéance est de 7 368,26 € dont 1 521.12 € pour les intérêts et 5 847,14 € pour le capital).

o Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées :

- de la participation de la Société ARKEMA qui s'élève à 15 000 € pour ARKEMA
- de la participation des EPCI (sur la base de 3 €/habitant depuis novembre 2014)

En 2022, en vue de la réorganisation structurelle du SIEAR, il est nécessaire de procéder au recrutement à temps partiel d'un technicien rivière pour assurer le remplacement du directeur technique en place. Cet emploi pourrait être mutualisé avec celui qui va être créé par la CAFPdF dans le cadre de sa compétence GEMAPI sur son territoire hors SIEAR. Il est donc nécessaire de prévoir dans le cadre des charges de personnel une provision supplémentaire de 15 000 € pour financer ce poste.

o Dépenses d'investissement

Le programme de travaux sur la Rosselle et ses affluents pour 2022 prévoit les interventions suivantes :

| 1. | Mission de maîtrise d'œuvre sur « La Merle » | 20 000 € TTC |
|----|--|-----------------|
| 2. | Programme de renaturation sur « La Merle » | 656 137 € TTC |
| 3. | Travaux de mise en conformité du déversoir d'orages de Saint-Avold | 10 000 € TTC |
| 4. | Etude de danger concernant les digues de Betting et du Pont Frontière de Petite-Rosselle | 30 000 € TTC |
| 5. | Etude Rosselle 2 | 80 000 € TTC |
| 6. | Programme pluriannuel d'entretien 2017-2022 | 120 000 € TTC |
| 7. | Travaux d'entretien courant | 120 000 € TTC |
| 8. | Interventions ponctuelles diverses sur la Rosselle et ses affluents | 150 000 € TTC |
| | | |
| | TOTAL | 1 186 137 € TTC |

o Recettes d'investissement

Les recettes attendues proviennent essentiellement du financement, par l'Agence de l'Eau et de la Région Grand Est, des travaux de renaturation de la Merle qui se décomposent comme suit :

Agence de l'Eau 534 350 €
 Région Grand Est 50 000 €

> Evolution de la contribution des EPCI

En 2022, il est prévu, suite à l'étude diagnostic 2018 sur la Rosselle, de procéder aux études pour la mise en œuvre d'un nouveau programme de restauration de la Rosselle en adéquation avec les travaux déjà réalisés en accord avec les priorités d'actions du SAGE. Ces nouveaux travaux estimés à 1,6 M€ TTC feront l'objet d'un programme pluriannuel.

La poursuite des opérations d'entretien et des interventions spécifiques sur la Rosselle et ses affluents représente une enveloppe budgétaire de 390 000 € pour 2022. Les sollicitations de plus en plus nombreuses des riverains et des communes induisent une augmentation constante de celle-ci.

Compte tenu:

- de la réorganisation des services techniques du SIEAR
- de ces programmes futurs d'entretien de renaturation et de restauration

il est proposé d'augmenter la contribution sur la base de 4 €/habitant pour les intercommunalités dont la participation s'établirait comme suit :

| INTERCOMMUNALITE | POPULATION | CONTRIBUTION (en Euros) |
|--------------------|------------------|-------------------------|
| FORBACH | 36 539 habitants | 146 156 € |
| FREYMING-MERLEBACH | 21 253 habitants | 85 012 € |
| SAINT-AVOLD | 18 587 habitants | 73 348 € |
| TOTAL | 76 379 habitants | 305 516 € |

Le Comité Syndical

prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire et décide

- de fixer la participation des intercommunalités pour 2022 sur la base de 4 € par habitant correspondant aux contributions ci-dessus
- de solliciter un financement de la Société ARKEMA conformément aux dispositions fixées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

0 0

3. <u>Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022</u>

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et au contrôle financier des comptes des Collectivités Locales,

Le Comité Syndical

décide

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits, d'un montant de 345 500 € sont affectés aux opérations figurant sur l'état ci-annexé et devront être inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 12 500 €

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES 333 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. La Merle - Point d'étape

Par délibération en date du 2 février 2017, le SIEAR a décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes Artelia pour réaliser un programme de renaturation de La Merle.

Les travaux ont été confiés, après appel d'offres, à l'Entreprise SETHY pour un montant de 546.780,46 € HT soit 656.136,55 € TTC.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été signifié à l'entreprise le 21 octobre 2021. Le délai de réalisation est de 6 mois hors période de préparation.

Ce projet bénéficie d'un financement à hauteur de 80 % de la part de l'Agence de l'Eau et de la Région Grand Est.

Le programme est constitué de 9 tronçons homogènes.

Les travaux en cours comprennent les interventions suivantes :

- Débroussaillage et abattage de la végétation existante
- Enlèvement des embâcles et déchets
- Reprofilage des berges et évacuations des terres excédentaires

Les tronçons concernés pour ces interventions sont les suivants : 1-2-8-9.

Le Comité Syndical

- prend acte de ces informations.

DEBATS

- **M. MARTIN** rappelle que la partie administrative de ce dossier a été particulièrement compliquée à mettre en œuvre.
- M. HELFENSTEIN demande à partir de quel secteur a été engagé le programme de renaturation.
- **M. MARTIN** précise que ce programme concerne 6km de rivière et que l'origine du projet se situe à partir de la sortie de la station d'épuration de L'HOPITAL.
- **M. MARTIN** propose que, dans le cadre de ce chantier, une visite soit organisée au courant du mois de juin, avec l'ensemble des membres du SIEAR.

0 0

5. Déversoir d'orages de Saint-Avold – Point d'étape

Par délibération du 5 juillet 2017, le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle a confié au Bureau d'Etudes ARTELIA, une étude pour la remise en conformité de l'exutoire du déversoir d'orages et du lit mineur de la Rosselle à Saint-Avold.

Les travaux ont été estimés à 37 992 € TTC pour la reconfiguration du déversoir et le réaménagement des berges au droit de l'ouvrage.

Le dossier, initialement instruit par ENERGIS, a été repris par la CASAS de Saint-Avold qui, conformément à ses engagements, a réalisé les travaux de mise en conformité du déversoir d'orages.

Il appartient au SIEAR de réaliser ces travaux de réaménagement estimés à 10 000 € TTC.

Il est proposé de confier cette opération à l'entreprise SETHY.

Le Comité Syndical décide

- de faire réaliser les travaux
- de confier ces travaux à l'entreprise SETHY
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération adoptée à l'unanimité.

0 0

6. <u>Digue – Etude diagnostic</u>

Par courrier en date du 15 novembre 2021, la Préfecture a informé le SIEAR que les services de la DREAL ont recensé deux digues sur le territoire du SIEAR à savoir :

- Dique de la Rosselle à Betting
- Dique du Pont de la Frontière à Petite-Rosselle

Bien qu'ils soient dénommés digues, ces ouvrages ne sont pas règlementairement reconnus comme participant à la prévention des inondations. Ils n'ont fait l'objet d'aucun arrêté de classement qui leur reconnaît cette fonction.

En conséquence, il convient de réaliser une étude diagnostic de ces deux ouvrages pour confirmer ou infirmer leur rôle dans le cadre de la lutte contre les inondations.

Cette étude de danger sera réalisée en respectant les étapes suivantes :

- ➤ Etape 1 le recueil, l'analyse et la qualification des données techniques disponibles
- ➤ Etape 2 la définition, la réalisation ou la réception éventuelles :
 - o des données nécessaires aux études spécifiques à conduire
 - des investigations et des études complémentaires lorsqu'elles seront jugées indispensables compte tenu des enjeux et de la qualité des diagnostics existants
 - des diagnostics et études de risques spécifiques indispensables à l'obtention des attendus fixés par l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 et ses annexes
- ➤ Etape 3 la rédaction et la production du rapport final de l'étude de dangers conformément aux attendus de l'arrêté du 7 avril 2017 et de ses annexes

Le coût de cette étude est estimé à 30 000 € TTC.

Le Comité Syndical décide

- de faire réaliser l'étude par un Bureau d'Etudes habilité
- de procéder à la consultation correspondante
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEBATS

- **M. MARTIN** rappelle que la réalisation de cette étude est une obligation règlementaire imposée par l'Etat dans le cadre de la remise à jour du référentiel des digues actuellement présentes sur l'ensemble du territoire. Ces documents devront être intégrés dans le plan de sauvegarde des collectivités.
- **M. KOENIG** demande si la digue située en face du restaurant Albert Marie, le long de la forêt du Guensbach, a également été recensée.
- **M. MARTIN** précise que cette digue est référencée dans le cadre du dossier de la remontée de la nappe et des engagements de l'Etat conformément aux arrêtés d'arrêt d'exploitation et de maintenir par voie de pompage la nappe à moins de 3 m en dessous des zones bâties en 2020. Cet ouvrage et ses annexes sont pris en compte par l'Etat dans le cadre de l'Après-Mines.

0 0

7. Marché Rosselle 2 – Lancement d'un appel d'offres pour la désignation d'un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'oeuvre

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le SIEAR a confié au Bureau d'Etudes ARTELIA, une étude diagnostic qui a établi le bilan des actions engagées et le bilan de la qualité physique du cours d'eau afin de définir les éventuels travaux d'amélioration à programmer dans les années à venir.

Dans le cadre de cette étude, 28 tronçons homogènes ont été définis avec différents niveaux d'urgence (1-2-3).

Pour l'établissement de ce nouveau programme de travaux, il a été décidé de retenir les niveaux de priorité 1 et 2 afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Amélioration des potentialités écologiques et l'attractivité du milieu
- Amélioration des capacités auto-épuratrices du cours d'eau et son milieu associé
- Mise en valeur du potentiel écologique du cours d'eau et de son milieu associé
- Atteindre les objectifs du bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne

Le coût de ce nouveau programme d'aménagement, qui prend en compte les priorités 1 et 2 définies dans l'étude diagnostic, a été estimé à 1 350 000 € HT soit 1 620 000 € TTC.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à un appel d'offres pour désigner un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Le Comité Syndical décide

- de procéder à la consultation correspondante
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, de la Région Grand Est et du Département.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEBATS

- M. MARTIN indique que cette étude ne prend pas en compte la Rosselle canalisée qui passe à Saint-Avold. Il précise en outre qu'il est impératif de régler les problèmes liés à l'assainissement avant toute intervention sur ce secteur.
- **M. HELFENSTEIN** confirme qu'il existe encore des branchements parasites sur ce tronçon de la Rosselle et qu'il conviendra d'envisager la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation de ce secteur. Il indique que la Ville de Colmar, dans le cadre de la réhabilitation du cours d'eau qui la traverse, a choisi l'option d'une mise à ciel ouvert partiel de son ruisseau en Centre-Ville.
- **M. MARTIN** rappelle qu'à une époque, dans le cadre de l'extension urbaine, le busage des cours d'eau en traversée urbaine était une solution rapide et efficace. Aujourd'hui, cette problématique ne pourrait plus être abordée sous le même angle et est totalement proscrite règlementairement.

. .

8. Site Internet - Présentation

Par délibération en date du 4 octobre 2021, il a été décidé de procéder à la réactualisation du site Internet dédié à la Rosselle.

Il a été demandé à la Société DECLIC Communication d'en faire une présentation.

Le Comité Syndical en prend acte

DEBATS

M. MARTIN demande que dans le cadre ce nouveau site, lorsque l'on évoque des équipements type pistes cyclables, on précise bien que cela couvre l'ensemble des trois intercommunalités Forbach – Saint-Avold et Freyming-Merlebach.

Il demande également qu'un lien soit mis en place afin que les internautes puissent poser des questions en relation avec les problématiques liées à la rivière.

Par ailleurs, il souhaite que les représentants des différentes communes soient listés avec leurs fonctions.

0 0

FIN DE LA SEANCE: 18 H 30

Le Présiden

Jean-Bernard MARTIN

9